

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2305

présenté par

M. Barrot, rapporteur thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 21

À la seconde phrase de l'alinéa 42, substituer aux mots :

« du présent code »

les mots :

« du code des assurances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.